DIRECTION GENERALE **3, Quai des Célestins** **69002 LYON**		**DIRECTION DU PATRIMOINE HOSPITALIER** **DAMOE** **49, Rue VILLON** **69008 LYON**

Groupement hospitalier Centre - Hôpital Edouard Herriot

Opération n° 21 0382

Pavillons R P V – SAS SAMU Phase intermédiaire

NOTICE D'ORGANISATION DE CHANTIER

DIAG	APS	APD	DCE

Maître d'ouvrage : HCL-DG Siège Administratif 3, quai des Célestins 69002 LYON Tél : 04 72 11 70 07	**Conducteur d'opération :** Direction du Patrimoine Hospitalier – DIT 5 Place d'Arsonval 69 003 Lyon Tél : 04 72 11 09 03	**Maître d'œuvre :** DAMOE 49 Rue Villon 69 008 Lyon Tél : 04 72 11 71 20
OPC :	**Bureau de contrôle :** Bureau Véritas 4 chemin du Tronchon Champagne au Mt d'Or	**Coordinateur SSI :** Bureau d'Etudes Lyonnais 6 rue Edison 69 500 Bron
Coordinateur SPS : AASTUS 28 rue d'Italie 38 110 la tour du Pin		
		Date : 28/09/2026

SOMMAIRE DU LOT

1 - NOTICE D'ORGANISATION DE CHANTIER 2

1.1 - Définition de l'opération 2
- 1.1.1 - Lieu de réalisation des travaux 2
- 1.1.2 - Présentation de l'opération 3
- 1.1.3 - Description sommaire des travaux 3
- 1.1.4 - Liste des lots 4
- 1.1.5 - Intervenant sur le projet 4

1.2 - Mesure d'organisation générale du chantier 6
- 1.2.1 - Accès chantier 6
- 1.2.2 - Utilisation des ascenseurs 6
- 1.2.3 - Installation de chantier 6
- 1.2.4 - Déchargement - Stockage - Evacuation 9
- 1.2.5 - Remise en état fin de chantier 10

1.3 - Mesure particuliére concernant l'hygiene et la sécurité dans l'etablissement 11
- 1.3.1 - Servitudes extérieures de voisinage 11
- 1.3.2 - Mesures d'hygiene et de sécurité inhérentes à l'etablissement 11

1.4 - Condition de travail 13
- 1.4.1 - Horaires de travail 13
- 1.4.2 - Clès 13
- 1.4.3 - Contrôle d'accès, indentification des personnes et des entreprises 13
- 1.4.4 - Information au CHSCT 13
- 1.4.5 - Sécurité et permis feu 14
- 1.4.6 - Habilitation 14
- 1.4.7 - Manutention 14
- 1.4.8 - Prise de repas 14

1.5 - Coordination technique 15
- 1.5.1 - Renseignement à fournir 15
- 1.5.2 - Sous-traitant 15
- 1.5.3 - Plan de prévention 15
- 1.5.4 - Echafaudage, matériels de levage 15
- 1.5.5 - Mesure d'hygiène, sécurité et santé 16
 - 1.5.5.1 - Amiante 16
 - 1.5.5.2 - Risque aspergilaire 16
- 1.5.6 - Nettoyage du chantier et enlèvement des gravois, nettoyage des ouvrages 16

NOTICE D'ORGANISATION DE CHANTIER

1.1 - Définition de l'opération

1.1.1 - Lieu de réalisation des travaux

Les Pavillon R et V se situent dans un ensemble de pavillons accueillant les soins et l'hospitalisation et de bâtiments accueillant les activités supports et techniques.

L'ensemble du site a été construit par l'architecte Tony Garnier et à ce titre fait l'objet d'une protection partielle au titre des monuments historiques.

Les pavillon R et V date de 1933. Il se compose initialement d'un sous-sol, d'un RdC et d'un premier étage. Le pavillon V a été réhaussé de 2 niveaux dans les années 1960 et sa façade a perdu l'esthétique initiale notamment au niveau des menuiseries extérieures, ajout d'escalier de secours, ajout d'auvent d'entrée. Le pavillon R est dans un état de façades proche de l'origine.

Le pavillon V est relié aux autres pavillons par un réseau de galeries passant en sous- sol.

L'ensemble du site a été construit par l'architecte Tony Garnier entre 1924 et 1933.

Pour le pavillon V :

Le pavillon V est composé de 3 niveaux sur un sous-sol.

La distribution des étages est répartie comme suit :

- l'entrée principale est située au rez de chaussée,
- le hall d'entrée comprend un Deux malades et un escalier principal permettant d'accéder aux étages et au sous-sol,
- 2 escaliers de secours extérieurs ajoutés en façades Sud/est et Sud/ouest datant d'une quarantaine d'année,
- le bâtiment est en forme de peigne.

Pour le pavillon R :

Le SAMU SAS actuelle occupe une aile du pavillon R qui est pour partie en sous-sol 1. L'entrée principale du pavillon est en façade SUD. Ce pavillon est relativement important dans son emprise générale.

Un hall d'entrée principal dessert les différents niveaux où sont accueillis des services d'hospitalisation et de consultations.



1.1.2 - Présentation de l'opération

Le présent projet consiste en :

- L'aménagement de locaux pour accueillir le SMUR au RDC du pavillon V sur une surface de 450 m² dans des locaux libérés en 2026,
- L'agrandissement de la régulation du SAMU SAS CRRA sur une surface de 177 m² au SS1 du paillon R (par libération partielle des locaux du SMUR transférés au pavillon V RDC)

1.1.3 - Description sommaire des travaux

Les prestations prévues pour les nouveaux locaux du SMUR et du SAS SAMU CRRA sont les suivantes :

Il est à noter qu'au pavillon R pour les locaux du SMUR le cloisonnement, les sanitaires seront conservés suivant le plan défini.

Les déposes et/ou démolitions :

- Pas de démolition structurelle
- Démolition de cloison
- Dépose de faux plafond démontable, plâtre
- Dépose des équipements sanitaires
- Dépose des gaines tête de lit
- Dépose de portes
- Curage de réseaux
- Suppression des fluides médicaux si nécessaire.

La mise en œuvre des éléments suivants :

- Nouveaux cloisonnements
- Réfections de sols souples
- Pose de nouveaux faux plafonds ou rénovations des faux plafonds suivant les locaux

- Peintures murales et supports à peindre
- Changement des armoires électriques
- Adaptations électriques pour création de postes de travail
- Remplacement des éclairages
- Changement de portes et équipements de menuiserie
- Création de contrôles d'accès
- Adaptation des têtes de détection incendie à la modification des pièces

1.1.4 - Liste des lots

Les travaux seront divisés en 3 macro-lots :

Marco-lot architectural : LOT 01

- Installation de chantier, démolition, curage et gros-œuvre
- Plâtrerie/peinture
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Plafonds suspendus
- Revêtements de sol souples et protections murales
- Signalétiques et décoration

Macro-lot Electricité CFO, CFA, SSI, Contrôle d'accès : LOT 02

- Electricité F et f, SSI, CA

Macro-lot CVC, Plomberie : LOT 03

- Ventilation, traitement d'air
- Chauffage,
- Plomberie,
- GTC,

1.1.5 - Intervenant sur le projet

Maître d'Ouvrage :
HOSPICES CIVILS DE LYON
Direction Générale
2 quai des Célestins
BP 2251 69229 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.40.72.40

Conduite d'opération :
Direction du Patrimoine Hospitalier des HCL
Département Investissement Travaux – GH Centre - HEH
5, place d'Arsonval
69437 LYON cedex 03
Tél : 04.72.11.09.03

Maîtrise d'œuvre :
Direction du Patrimoine Hospitalier des HCL
Département Architecture et Maitrise d'Œuvre

49 rue Villon
69373 Lyon cedex 08
Tél : 04 72 11 71 20

Bureau de contrôle :
Bureau Véritas
4 chemin du Tronchon
69410 Champagne au Mt d'Or

Coordinateur SSI :
Bureau d'études Lyonnais (BEL)
6 rue Edison
69 500 Bron

Coordinateur SPS :
AASTUS Rhône Alpes
28 rue d'Italie
38 110 La tour du Pin

OPC :
En cours de désignation

Organisme administratif de prévention :

INSPECTION DU TRAVAIL
14, rue de Nord 69 625 Villeurbanne cedex
Tél : 04 72 65 58 50 Fax : 04 72 65 58 00

CRAM
35, rue Maurice Flandin 69 003 Lyon
Tél : 04 72 35 88 88 Fax : 04 72 35 83 33

OPP BTP
2, place Gailleton 69 006 Lyon
Tél : 04 78 37 36 02 Fax : 04 78 37 69 23

1.2 - Mesure d'organisation générale du chantier

L'ensemble des travaux devra répondre aux exigences énumérées au PGC rédigé par le coordonnateur SPS et à la présente notice d'organisation de chantier.

1.2.1 - Accès chantier

Un accès chantier unique Livraisons/ Bennes déchets se fera par l'entrée annexe du site située rue Viala et desservant les pavillon R et V, sur plage horaire à définir avec la Maîtrise d'Ouvrage. L'accès à l'établissement est strictement interdit aux entreprises en dehors des nécessités de réalisation du chantier. Chaque entreprise titulaire d'un marché devra contrôler les véhicules de ses entreprises sous-traitantes éventuelles.

Attention ; cette entrée est utilisée par les véhicules du SMUR et du SAMU. L'espace de circulation comporte des places de stationnement dédiées à ces véhicules. L'accès de chantier ne doit pas gêner les manœuvres et la circulation de ces véhicules.

Les déplacements de véhicules de livraison des entreprises se limiteront aux parties de bâtiments concernés par les travaux et devront être planifiés.

L'accès au chantier est strictement interdit aux personnes étrangères à celui-ci et non accompagnées d'un représentant de la Maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage.

Le personnel œuvrant sur le chantier sera clairement identifié par des vêtements de travail portant le nom de l'entreprise éventuellement et par un badge nominatif (port obligatoire et en permanence).

Les matériaux chantiers seront amenés dans la zone, en priorité par la porte d'accès à la circulation principale coté Est les autres portes étant fermées. Chaque entreprise devra prévoir ces moyens de manutention pour décharger ces matériaux et les amener sur le chantier.

1.2.2 - Utilisation des ascenseurs

Le bâtiment V, et plus particulièrement la zone chantier située au Rdc du bâtiment V, est accessible depuis l'extérieur sans utilisation des ascenseurs. La zone de chantier du pavillon R est directement accessible depuis l'extérieur.

Pour l'approvisionnement, en toiture terrasse de matériaux ou de matériel lourd, les entreprises devront prévoir un moyen de levage (grue mobile). Pour le rebouchage de la sortie de l'ancienne CTA sur le secteur Nord notamment.
L'intervention devra être programmée en accord avec le MO et les services sécurité du site, et ce, suffisamment à l'avance afin de recueillir leur accord et d'effectuer toutes les démarches nécessaires (notamment vis-à-vis de l'hélistation du site)

1.2.3 - Installation de chantier

Réalisées et à la charge du titulaire du macro lot Architectural. La base vie sera mise en place en extérieur à proximité du bâtiment V (cours du pavillon V ainsi que les bennes déchets (Voir plan d'installation de chantier).

CANTONNEMENT – BUREAU DE CHANTIER
Les baraquements nécessaires à abriter le personnel pendant les heures de repos seront conformes à ceux préconisés par l'Inspection du Travail et le PGC.

La maîtrise d'ouvrage mettra à la disposition des entreprises une base vie dans le Pavillon S avec branchement électrique, évacuation et alimentation sanitaire fonctionnel.
Cette dernière comprendra :

- Des bureaux
- Vestiaires
- WC
- Réfectoire

Dans l'enceinte du chantier deux sanitaires pourront être mit à disposition ainsi qu'un local fermé à clés.

Sera à la charge de l'entreprise titulaire du macro-lot architectural 01:

- la création d'une aire de stockage ponctuelle pour un approvisionnement journalier et la mise en place de bennes pour le tri des déchets. Cette aire sera fermée par une clôture de type barrières HERAS assemblée entre elles par des systèmes boulonnés, et fermée à son extrémité par une chaine et un cadenas (prévoir le nombre de clés suffisantes pour les divers corps d'état et les services de sécurité du site : même clé pour l'ensemble des cadenas de la zone chantier).
- la mise en place de balisage et cheminement pour une identification claire des passages utilisés par le chantier.
- des dispositions particulières pour gérer la coactivité avec le passage du public et du personnel de l'hôpital (barrières Heras, plots, rubalise)

Sera à la charge du macro-lot électricité 02 :

- L'installation et le raccordement des coffrets de chantier aux pavillons R et V
- L'installation de l'éclairage de la zone chantier, des baraquements et équipements
- Le maintien de ces installations pendant toute la durée des travaux

Sera à la charge du macro-lot plomberie CVC 03:

- Installation et raccordement si nécessaire d'un raccordement pour sanitaires de chantier (EF, EC, évacuations)

CONFINEMENT DE TRAVAUX:

Sera à la charge de l'entreprise titulaire du macro-lot architectural 01:

- La réalisation au niveau de la zone de chantier au pavillon V (SMUR) d'un confinement type cloisonnement provisoire, réalisé en contreplaqué, ou similaire, avec doublage polyane coté intérieur + adhésif.

 Cette cloison sera également équipée, suivant la localisation, d'une porte double vantail de 1,60 m de passage équipée d'une serrure avec bouton moleté coté intérieur au chantier (et clé coté extérieur), permettant d'interdire l'accès coté Hall et ainsi fermer le périmètre du chantier, toute en assurant la fonction d'évacuation en cas de nécessité.
 La clé permettant l'accès coté Hall devra être la même clé que pour le reste des accès chantier. Un exemplaire de la clé devra être remis au service sécurité du site.

- Les autres portes d'accès donnant sur les circulations intérieures seront maintenues fermées à clés et feront l'objet d'une surveillance accrus pendant l'intervention de remplacement de ces blocs portes.

- La réalisation au niveau de la zone de chantier au pavillon R (extension des locaux du SAS SAMU CRRA) d'un confinement type cloisonnement provisoire, du sol au plafond, réalisé en contreplaqué, ou similaire, avec doublage polyane coté intérieur afin d'assurer une parfaite étanchéité aux poussières.

 Cette cloison sera également équipée d'un porte double vantail de 1,60 m de passage équipée d'une serrure avec bouton moleté coté intérieur au chantier (et clé coté extérieur), permettant d'interdire l'accès au chantier localisés dans une zone périphérique restant en activité pendant la durée des travaux.
 La clé permettant l'accès coté Hall devra être la même clé que pour le reste des accès chantier. Un exemplaire de la clé devra être remis au service sécurité du site.

PANNEAU DE CHANTIER

Sera à la charge de l'entreprise titulaire du macro-lot architectural 01:

- le panneau de chantier suivant le modèle HCL (à valider par la maîtrise d'ouvrage) à mettre à jour en cours de chantier

Caractéristiques:

- Sur ce panneau seront écrites les références de l'opération et son budget.
- Les références et date d'obtention du permis de construire.
- Les inscriptions générales citant les différents intervenant, leurs statuts et compétences.
- Les noms, adresses, téléphones et fax du Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bureau de contrôle, Coordonnateurs SPS et SSI, Bureau d'études structure, de l'OPC ainsi que les différentes entreprises attributaires des marchés et leurs sous- traitants (à mettre à jour tout au long du chantier).
- Les logos divers et autres précisions.
- Conformément à la charte des HCL.

FLECHAGE/ SIGNALISATION

Le titulaire du macro lot Architectural doit prévoir :

- Les affichages obligatoires de sécurité : chantier interdit au public, port du casque obligatoire….
- Le balisage pour l'accès des véhicules de chantier depuis l'entrée principale du site et pour ressortir.

CLOTURE DE CHANTIER

Le titulaire du macro lot Architectural devra mettre en place la clôture de chantier pour isoler les installations de chantier en extérieur et matérialiser la zone stockage (voir plan) et les portails et portillons nécessaires conformément au plan d'installation de chantier (sur organigramme chantier).

Contrôle :

Le titulaire du macro lot Architectural devra posséder une clef d'accès aux baraquements et installations de chantier. Leur fermeture sera à sa charge. Il devra prévoir un jeu de clés suffisant pour les autres macro-lots.

1.2.4 - Déchargement - Stockage - Evacuation

MATERIAUX CLASSIQUES
Chaque entrepreneur doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps et ce, quelle que soit la distance.

Aucun stockage ou dépôt de matériaux ne pourra être effectué sans l'autorisation du Directeur de l'Etablissement ou de son représentant, et devront être soumis obligatoirement à l'acceptation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

En aucun cas, ils ne devront occasionner une gêne ou un danger pour le bon déroulement des travaux et nuire au bon fonctionnement des services en activité de l'établissement.
En tout état de cause, chaque entrepreneur reste responsable de toutes les dégradations et détournements de ses approvisionnements

Le transport à pied d'œuvre comprend :

- toutes manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires,
- tous emballages, protections et autres,
- toutes installations en cours de transport, de chargement et de déchargements.

Les matériaux approvisionnés ne peuvent être retirés pour être employés sur un autre chantier. Les matériaux refusés par le Maître d'œuvre doivent être mis de côté et signalés de façon apparente en attendant leur enlèvement du chantier.

Sur simple injonction du Maître d'œuvre et du CSPS, l'entrepreneur doit évacuer tous les locaux dans lesquels les matériaux sont stockés et qui pourraient gêner la bonne marche du chantier.

Si cela n'est pas fait, le Maître de l'ouvrage pourra 8 jours après la mise en demeure, faire procéder par le gestionnaire du compte prorata (macro lot Architectural), à l'enlèvement et à l'évacuation en décharge appropriée, déposer sur des terrains en location, et vendre aux enchères publiques les matériaux, matériels ou déchets se trouvant dans ces locaux. Le tout aux frais de l'entrepreneur et sans qu'il puisse faire une réclamation.

Il ne sera alloué à l'entreprise aucune indemnité pour les déménagements.

MATIERES DANGEREUSES

Le dépôt et le stockage de matières dangereuses de quelque nature que ce soit, pour le besoin des travaux doivent :

- Etre signalés au Directeur de l'établissement ou à son représentant, au conducteur d'opération et au SPSG (service de prévention et de sécurité général du site)
- Etre conformes aux règles en vigueur concernant la nature du produit, son emploi, la protection d'accès au stock
- Etre limités aux besoins hebdomadaires du chantier.

Ces produits polluants et ou dangereux non autorisés en décharge seront mis à l'écart et évacués au fur et à mesure par les soins de l'entrepreneur utilisateur afin d'être livrés auprès des récupérateurs et transporteurs agrées.

EVACUATION ET BENNES

Concernant la phase déconstruction / démolition, qui sera réalisée par le macro lot Architectural, l'ensemble des bennes nécessaires à l'évacuation des gravats sera à la charge du présent macro lot. Les bennes devront être bâchées.

Concernant la suite du chantier et l'évacuation des déchets au quotidien, le titulaire du macro lot Architectural, qui aura à charge la gestion du compte prorata, devra gérer la mise à disposition de bennes (approvisionnement et enlèvement) ceci au frais du compte prorata, sauf si à l'unanimité des entreprises, il est décidé que chacune évacue par ces propres moyens ces déchets.

Cependant, quelques soit la décision des entreprises, si le Maitre d'ouvrage ou le Maître d'œuvre, s'aperçoivent que des déchets ne sont évacués par aucune entreprise, ils pourront demander au macro lot Architecturale d'évacuer les déchets en question au frais du compte prorata.

Dans tous les cas les bennes qui seront sur le chantier devront être impérativement bâchées, ou avec couvercle permettant de les fermer.

1.2.5 - Remise en état fin de chantier

Après démontage et évacuation des installations de chantier, le macro lot Architectural devra la restitution des zones utilisées, dans leur état d'origine. Un constat entre MO, Moe et le macro lot Architectural devra être fait au démarrage du chantier.

L'entreprise du macro lot Architectural devra la remise en état de la zone après le retrait de l'installation de chantier (reprise éventuelle des bordures de trottoir et massifs, ré engazonnement des espaces verts avec préparation préalable de la terre.

1.3 - Mesure particulière concernant l'hygiène et la sécurité dans l'établissement

1.3.1 - Servitudes extérieures de voisinage

Ces servitudes observeront les arrêtés municipaux et/ou départementaux et les règles applicables sur le site hospitalier du GHC, et en particulier en matière de :

- Circulation
- Bruits
- Stationnement
- Entretien des voiries.

1.3.2 - Mesures d'hygiène et de sécurité inhérentes à l'établissement

ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT
Les conditions de circulation devront respecter rigoureusement le règlement intérieur de l'établissement et perturber le moins possible les différentes activités.

Le stationnement dans l'enceinte de l'établissement sera autorisé pour les véhicules « entreprises » uniquement. Il se fera dans le respect du bon fonctionnement de l'Etablissement (accès de service, accès pompier, point de desserte, maintenance…) et uniquement dans la zone chantier. Aucun véhicule particulier de compagnon, ne pourra stationner sur l'établissement.

RISQUES SANITAIRES
L'attention des entreprises est attirée sur le fait que les réseaux existants dans les bâtiments sont maintenus en service pendant la durée des travaux (VMC, eau potable, chauffage, électricité, gaz, DI,…), toute intervention devra en tenir compte et ne pas perturber l'activité de l'établissement.

AUTRES DISPOSITIONS
Le pavillon V abrite des services d'hospitalisation/consultation ainsi que des bureaux.

- Hospitalisations d'urologie et chirurgie de la transplantation
- Bureau administratif

Le pavillon R abrite des services d'hospitalisation/consultation, des bureaux et au SS1 le SAS SAMU CRRA.

Ainsi les accès aux bâtiments y compris accès PMR devront être maintenus tout au long de la durée des travaux du fait du maintien de l'activité des pavillons V et R.

Les bâtiments avoisinants sont pour, certains des bâtiments hébergeant des services d'hospitalisation, ou des plateaux techniques qui resteront en activité pendant toute la durée des travaux.

Les dispositions suivantes devront être prises :

- Pour limiter les bruits inhérents au chantier
- Contre toute émission de poussières
- Contre toutes dégradations temporaires
- Contre toute infiltration d'eau à travers les structures

Pour limiter toutes autres nuisances (stockage, circulations, raccordements aux différents fluides, réseaux d'hydrocarbures, réseaux de chauffage, réseaux d'eau et d'électricité).

Chaque entrepreneur devra intégrer dans les méthodes d'exécution de ses prestations, l'utilisation du matériel ou la mise en œuvre des ouvrages provisoires (confinements, etc…) nécessaires afin de limiter les nuisances et de ne pas perturber le fonctionnement du bâtiment voisin au chantier.
Les travaux bruyants seront exécutés dans un créneau horaire qui sera établi par phase de travaux et suivant les jours d'intervention, avec établissement d'un planning des nuisances.

Les entreprises ne devront causer aucun dommage aux installations existantes. Dans le cas, où par accident ils causeraient de tels dommages, ils en devraient la réparation immédiate.

Toute intervention sur un réseau quelconque, nécessitant une coupure temporaire, devra impérativement être programmée 2 semaines minimum à l'avance (sauf cas précis d'urgence) avec établissement d'une note méthodologique et être dans tous les cas autorisée par le Directeur de l'établissement ou par son représentant.

Toutes les interventions sur les réseaux existants seront soumises à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur, 15 jours minimum avant la date prévue de son intervention prévue dans les locaux en activité, exposera, dans un document remis au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre, la nature de son intervention, les dates et heure de démarrage de l'intervention, sa durée prévisible, les besoins préalables éventuels en termes de consignation de réseaux. Le Maître d'Ouvrage pourra demander à ce que certaines interventions soient faites à des horaires particuliers.
Les titulaires de chaque entreprise et leurs équipes devront avoir pris connaissance des dispositions prévues (voir PGC). Ils devront avoir effectués avec le coordonnateur SPS, la visite préalable réglementaire à toute intervention.

1.4 - Condition de travail

1.4.1 - Horaires de travail

Les horaires de travail de l'entreprise s'établiront : du lundi au vendredi de 7 heures à 17 heures.

L'exécution de certains travaux pourra être réalisée à des horaires décalés afin de perturber le moins possible les activités de l'Etablissement.

Si une entreprise souhaite exceptionnellement effectuer des horaires différents, voire de week-end, il lui appartient d'établir une demande de dérogation soumise à l'accord du Maître d'œuvre et du Directeur de l'établissement. Elle devra prendre les dispositions nécessaires auprès de l'inspection du travail et assurer un suivi et une surveillance du chantier pendant ces interventions.

1.4.2 - Clés

Des serrures provisoires seront mises en place sur l'ensemble des accès à la zone chantier (bâtiment) et à la zone installation de chantier et bungalows. Ces serrures s'ouvriront avec la même variure de clé. Deux copies de cette clé seront remises aux services de sécurité pour la gestion de tout éventuel problème en dehors des heures d'ouverture du chantier. D'autres exemplaires devront être remis aux différentes entreprises avec établissement de la procédure de la gestion de la fermeture du chantier (ouverture et fermeture du chantier pendant les heures ouvrées à charge du macro lot Architectural). Il en est de même pour les portails qui limiteront l'emprise stockage, bungalow devant le Pavillon P (suivant plan).

1.4.3 - Contrôle d'accès, indentification des personnes et des entreprises

Mise en place d'une liste quotidienne des personnes sur le site, tenue à jour par les entreprises, et vérifiée par le coordinateur SPS, mise à disposition du Maître d'Œuvre et du Maître de l'Ouvrage.

Tous les intervenants présents sur le chantier (titulaire et/ou entreprises sous-traitantes éventuelles) auront l'obligation de porter un badge justifiant son appartenance à l'entreprise. Sur ce badge devront figurer :

- Nom et prénom du salarié
- Nom de l'entreprise
- Photo du salarié
- Groupe sanguin du salarié

Un justificatif de leur appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier pourra être demandé à tout moment par le coordonnateur SPS, la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et le responsable sécurité de l'établissement.
Sans justificatif valable, la personne pourra être expulsée du chantier.
Chaque entreprise aura l'obligation de fournir au maître d'œuvre et au CSPS tout renseignement sur la main d'œuvre présente sur le chantier avec le nom, la fonction et le numéro de sécurité sociale de chaque personne.

1.4.4 - Information au CHSCT

Le Directeur de l'établissement informera le CHSCT des travaux qui seront réalisés.

1.4.5 - Sécurité et permis feu

Chaque entreprise et ses personnels prendront connaissance, lors de la visite préalable, et avant tout démarrage des travaux, du Plan de Prévention de l'établissement.

Chaque entreprise (titulaire et/ou entreprises sous-traitantes) effectuant des travaux dits de chaleur devra se munir d'un permis de feu. Celui-ci devra être demandé au poste de sécurité du site hospitalier. Il sera à établir chaque jour. L'entreprise devra lors de ce type de travaux avoir en sa possession et sur le lieu de travail son propre extincteur, celui-ci sera adapté et en état de fonctionnement.

Par ailleurs, l'entreprise doit veiller à ne jamais entraver l'accès ou condamner l'accès à une sortie de secours de l'établissement, sans avoir mis en place un balisage provisoire menant à l'issue la plus proche ou créer une sortie provisoire.

1.4.6 - Habilitation

En cas de travaux dans locaux électriques et plus généralement sur des installations électriques, le personnel de l'entreprise devra avoir les habilitations nécessaires et être accompagné d'un agent de l'établissement.

L'entreprise devra fournir au Maître d'œuvre la copie des cartes d'habilitation de son personnel.

1.4.7 - Manutention

Rappel concernant la manutention manuelle :

1/ au sens réglementaire, on considère comme manutention manuelle : « toute opération de transport ou de soutien d'une charge de levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigeant l'effort physique d'un ou plusieurs salariés et présentant des risques, notamment dorso – lombaires, pour les travailleurs, en raison des caractéristiques de la charge ou des conditions ergonomiques défavorables ».

2/ Le recours à la manutention manuelle devra donc être systématiquement évité autant que faire se peut. Dans le cas contraire, le conditionnement, les accessoires et ou les zones de stockage intermédiaires seront à prévoir et à organiser dans l'emprise proposée.

1.4.8 - Prise de repas

Aucun repas ne devra être pris sur la zone de chantier (bâtiment). Ils seront pris dans les locaux de l'installation de chantier prévus à cet effet.

1.4.8 - Stationnement

L'établissement possède des places de stationnement. Le stationnement se fait moyennant un prix horaire fixé par le concessionnaire privé qui a la charge de l'exploitation. La contrainte (exiguïté, encombrement) de la cour du pavillon V ne permet pas de stationner dans celle-ci hors de la limite de l'installation de chantier. L'entreprise doit donc prendre ses dispositions afin de livrer ses matériels et matériaux et limiter le stationnement des véhicules d'entreprise.

1.5 - Coordination technique

Chaque entreprise devra la réalisation de ses ouvrages suivant tous les documents graphiques, pièces écrites constituant ce programme de travaux et le respect rigoureux des règles de l'art et des normes en vigueur.

1.5.1 - Renseignement à fournir

Chaque entreprise doit fournir, en temps utile, et selon les instructions du Maître d'œuvre, les précisions relatives aux ouvrages de son corps d'état dont il a la charge dans le présent marché et dont l'exécution est liée à des sujétions communes à divers corps d'état, en particulier :

- niveaux d'arases et nus bruts à respecter,
- emplacements et définition de surcharges spéciales (massifs, socles, fers de suspente, appareils, etc...),
- emplacements et encombrements des canalisations, tuyauteries ou gaines, dispositions et sujétions à prévoir (supports, trous, taquets, percements, scellements, etc...).

Liste non exhaustive…

1.5.2 - Sous-traitant

L'entreprise désirant faire intervenir une entreprise sous-traitante doit se conformer à l'article 3.6 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.

Elle doit avoir obtenu l'acceptation de la personne responsable du marché. Le titulaire devra en cas d'acceptation de son sous-traitant s'acquitter des déclarations préalables nécessaires avant toute intervention de ce dernier.

Le sous-traitant devra être à jour de ses obligations SPS, à savoir :
Avoir fait la visite d'inspection commune et avoir diffusé son PPSPS pour accord, impérativement 8 jours avant le début de ses travaux et faire son inspection commune.

Le sous-traitant devra se conformer aux mêmes réglementations que l'entreprise attributaire du marché, sans dérogation possible. Il devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du marché de base.

1.5.3 - Plan de prévention

Outre les inspections communes à réaliser avec le CSPS et le PPSPS à remettre avant travaux, un plan de prévention devra être fait avec le service prévention et sécurité générale de l'hôpital.
Cette disposition concerne l'ensemble des intervenants sur le chantier : titulaire du marché et sous-traitant de tout rang.

1.5.4 - Echafaudage, matériels de levage

Les entreprises doivent les matériels de levage et de manutention, ainsi que les échafaudages qui sont nécessaires à l'exécution de leurs travaux. Elles devront prévoir, les grues mobiles nécessaires à l'approvisionnement des ouvrages ou la réalisation des installations en toiture terrasse, qu'elles doivent réaliser.

Le Maître de l'ouvrage, le Maître d'œuvre et le CSPS ne sont jamais recherchés en cas d'accident, l'entrepreneur étant tenu responsable et assuré sur les risques encourus.

Chaque entreprise a l'obligation de tenir compte de l'ensemble des observations inscrites au livre journal et énoncés par le Coordonnateur Santé Sécurité de l'opération.

1.5.5 - Mesure d'hygiène, sécurité et santé

En cas d'accident léger ou grave, la procédure à suivre pour contacter les urgences sera précisée par le conducteur d'opération lors de la phase de préparation du chantier. Elle sera à afficher dans la base vie.

1.5.5.1 - Amiante

Le diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. Il est disponible auprès du Conducteur d'opération et sera joint au présent dossier, dans le cadre de la présente opération.

1.5.5.2 - Risque aspergilaire

Le chantier devra être maintenu hermétiquement clôt. Des dispositions techniques sont à mettre en œuvre conformément au CCTP (cloisonnement étanche avec porte d'accès, nettoyage quotidien, bouchement des trous entre les étages non impactés par les travaux, procédure d'accès, procédure d'évacuation des gravois, mise en place de tapis collant antibactérien à l'entrée de la zone de chantier, confinement ponctuel pour interventions localisées hors zone de chantier…).

Lors des travaux de démolition des locaux, un soin particulier devra être apporté sur l'évacuation des gravois. Ceux-ci devront faire l'objet d'une mise en sac étanche afin de transiter par l'extérieur et être évacués. Les bennes d'évacuation de déchets devront être bâchées.

Les fenêtres devront être maintenues fermées hermétiquement tout au long du chantier. Pour les baies déposées (remplacement des fenêtres), une protection provisoire par film PVC sera mise en œuvre conformément au CCTP.

La prévention du risque aspergilaire sera assurée par une sensibilisation des entreprises intervenantes en milieu hospitalier.

Pour la phase de déconstruction / démolition, il sera mis en place tous les moyens nécessaires pour éviter la dispersion des poussières vers les unités voisines en activités (humidification des gravats, etc…)

1.5.6 - Nettoyage du chantier et enlèvement des gravois, nettoyage des ouvrages

Les ramassages, manutentions et enlèvements des gravois, ainsi que les nettoyages du chantier incombent à l'entreprise génératrice des déchets. Chaque entreprise devra nettoyer au fur et à mesure de l'avancement du chantier lorsqu'elle génère des déchets. En effet, après exécution de ses travaux, chaque entreprise doit le nettoyage de ses ouvrages ainsi que l'enlèvement de toutes les projections provenant de ceux-ci jusqu'à la fin du chantier.

En dehors de la phase démolition, qui incombe au macro lot Architectural, qui devra prévoir ses propres bennes pour l'évacuation des gravats, pour la suite du chantier, le titulaire du macro lot Architectural à également la gestion du

compte prorata sur lesquels sera pris en compte la mise à disposition des entreprises de bennes à déchets, sauf si ces dernières décident à l'unanimité d'évacuer chacune par leurs propres moyens leurs déchets.

Dans tous les cas, si le Maitre d'ouvrage ou le Maître d'œuvre, s'aperçoivent que des déchets ne sont évacués par aucune entreprise, ils pourront demander au macro lot Architecturale d'évacuer les déchets en question au frais du compte prorata.

Ces nettoyages sont effectués au moyen de produits appropriés de manière à ne pas altérer les ouvrages et à générer le moins de poussières possible.

Chaque entreprise a également à sa charge la démolition et l'enlèvement de ses protections provisoires, et ce, le plus tard possible, afin que ces ouvrages ne subissent aucun dégât jusqu'à la réception définitive.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité en cours de chantier de faire procéder par le gestionnaire du compte Prorata au nettoyage aux frais des entreprises (compte prorata) si les dispositions ci-dessus ne sont pas suivies.

Le stockage des gravats et matériels déposés ne sera pas tolérés dans l'établissement, excepté sur l'aire d'évacuation des déchets décrit précédemment. Les équipements récupérables seront remis aux Services Techniques de l'établissement s'ils le désirent.

*** Fin NOTICE D'ORGANISATION DE CHANTIER ***